

BULLETIN TECHNIQUE

GRANDES CULTURES - RHÔNE

Flash Irrigation

Numéro 1 Date 06 janvier 2021



Réalisé avec la collaboration de

















LE DÉPARTEMENT

SPECIAL PLAN DE RELANCE AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET

Plusieurs mesures du Plan de relance peuvent naturellement vous intéressez, mais un focus est fait ici sur le matériel d'irrigation :

Ces investissements rentrent dans la Mesure 17 détaillée ci-dessous :

Mesure 17 : Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques :

- <u>Objectifs</u>: Améliorer la résilience individuelle des agriculteurs face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse)
- <u>Bénéficiaires</u> : Exploitations agricoles et leurs regroupements, exploitations des lycées agricoles, CUMA, GIEE

- <u>Taux d'aides</u> Enveloppe : 70 M€ Taux d'aide : 30%

Bonification JA ou nouvel installé : 10% (exploitant agricole installé depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande à FranceAgrimer).

Plancher de dépenses HT : 2 000 €, plafond de dépenses HT : Individuel 40 000 €, CUMA 300 000 €

- -Il n'y a pas de transparence pour les GAEC.
- -Règle du 1er arrivé, 1er servi
- -Une demande unique par demandeur, pas de double financement mais une demande peut comprendre plusieurs matériels.
- -L'accusé de réception vaut autorisation d'achat mais ne garantit pas l'aide.
- -Achat au plus tard dans les 12 mois après la date d'autorisation d'achat.

Plusieurs types de matériels sont éligibles, mais ceux liés à l'irrigation rentrent dans la catégorie:

→ Protection contre la sècheresse

Exemple de matériels éligibles: matériel d'irrigation divers économe en eau, télégestion de l'irrigation, sondes tensiométriques, système de récupération d'eau de pluie, matériel pour réaliser une retenue (est exclu le coût de creusement de la retenue).

Pour faire la demande, il vous faut :

- Un devis détaillé et chiffré non signé avec un intitulé explicite (code & type de matériel) pour identifier le matériel par rapport à la liste en annexe de l'appel à projet.
- L'acceptation du devis par la DDT (voir page 2)

Modalités détaillées de cette mesure et télé procédure

 $\underline{https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique}$

Liste des investissements éligibles

 $\frac{\text{https://www.franceagrimer.fr/content/download/65496/document/D\%C3\%A9cision\%20al\%C3\%A9as\%20vfV}{4 \ \text{publication.pdf}}$

VALIDATION OBLIGATOIRE DES DEVIS

Pour le volet aléas climatique, tout devis pour du matériel d'irrigation doit être soumis et accepté par sa DDT **avant dépôt** sur le site France Agrimer.

Cliquez sur l'onglet « demande d'aide » dans le mail, pour télécharger le document à compléter et à envoyer en DDT69 à l'adresse suivante: ddt-seader@rhone.gouv.fr

Si vous avez des questions sur ces pièces ou le projet d'investissement, merci de voir, pour les agriculteurs du Rhône, avec Pascal Ferrand : pascal.ferrand@rhone.gouv.fr

Points importants:

- L'intitulé du devis et de la facture doit correspondre exactement à l'intitulé de l'annexe (voir liste des investissements éligibles)
- Dans la rubrique de description du projet, pensez à expliquer sans ambiguïté le projet de substitution

Eric FARRE

eric.farre@rhone.chambagri.fr 06 75 09 23 99

Chambre d'agriculture du Rhône 18, avenue des Monts d'Or 69890 La Tour de Salvagny T. 04 78 19 61 20 Tarif: nous consulter **Mallaury VERDEAU**

mallaury.verdeau@rhone.chambagri.fr 07 86 32 67 27



